

Le 23/03/17

**Appel à candidature sur postes à profil vacants ULIS collège  
Année scolaire 2017/2018**

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)  
Amandine MONTI (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur l'appel à candidature sur les postes à profil de coordonnateurs ULIS 2<sup>nd</sup> degré dont la liste est jointe en annexe.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84
- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le vendredi 31 mars 2017**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier à la direction académique - Pôle 1<sup>er</sup> degré - **pour le lundi 03 avril 2017**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1<sup>er</sup> degré par mël : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) .

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1<sup>er</sup> degré.

**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens - RH**

Dossier suivi par

Sibylle BORREDA  
Amandine MONTI

Téléphone  
04 90 27 76 22  
04 90 27 76 44

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
ce.mouvement-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

- **1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Pays des Sorgues Le Thor**
- **1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Jean Giono à Orange**
- **1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège B. Hendricks à Orange**
- **1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Jean Bouin à L'Isle sur la Sorgue**
- **1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Voltaire à Sorgues**

Les dossiers de candidature (fiche de candidature et lettre de motivation) doivent parvenir par mél à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) pour le vendredi 31 mars 2017.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1<sup>er</sup> degré

FICHE DE POSTE  
**Enseignant coordonnateur d'ULIS**  
**Unité localisée pour l'inclusion scolaire**

**Textes de référence :**

- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3** - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n°28 du 15/07/2010)
- **Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n°31 du 27/08/2015)

**CADRE GENERAL**

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin.

**MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS**
  - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
  - Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
  - Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation
- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs**
  - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
  - Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
  - Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
  - Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
  - Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2<sup>nd</sup> degré
  - Travailler en coopération avec les différents partenaires
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource**
  - Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
  - Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

#### En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

### COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

#### En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

### PROCEDURE DE RECRUTEMENT

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du CAPA-SH**, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1<sup>er</sup> degré.

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH**, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

#### **Obligations de services**

Obligation réglementaire de service du corps d'origine

ULIS collège et lycée : 2 HSE au titre du suivi et de la coordination des projets des élèves

Indemnité (0147) : 1577,40€/an

Si PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières de 844,20€/an.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année.

ULIS école : 27 points de NBI

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781) : 1 200,00 €

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*

